

A LIRE

dans ce numéro :

- Difficultés dans le Bois Ouvré. P. 2
- Le Collège du Travail. P. 4
- Un lourd fardeau pour les petits syndicats. P. 7
- News Digest. P. 8



VOL. XXX — No 22

Montréal, 4 juin 1954

AVIS

La C.T.C.C. et le journal "Le Travail" occupent maintenant de nouveaux locaux à 8227 boulevard St-Laurent, à Montréal.

Veuillez noter ce changement d'adresse, s.v.p.

DANS LE TEXTILE

UNE VICTOIRE SUR LE "SPEED-UP"

LE "TRAVAIL" TIRE A 90,000 COPIES

Pour la première fois dans son histoire, le journal LE TRAVAIL tire à 90,000 exemplaires cette semaine.

Sur ce nombre, plus de 60,000 copies sont malleées individuellement à l'adresse des membres abonnés tandis qu'une trentaine de mille copies soit la balance du tirage seront adressées au secrétariat des syndicats concernés pour distribution à leurs membres.

Ce bond prodigieux dans le tirage d'un journal ouvrier place LE TRAVAIL au niveau des grands hebdomadaires de fin de semaine et le met bien en avant du tirage moyen hebdomadaire de la plupart des quotidiens de la province, il est au premier rang de la presse ouvrière.

On sait que cette réalisation a été rendue possible par suite de la décision du dernier congrès de la C.T.C.C. à Québec en septembre dernier, de rendre le journal obligatoire pour tous les syndiqués du mouvement.

C'est pour cette raison que le tirage moyen du Travail passe de 40,000 qu'il était auparavant à plus de 90,000 par semaine. La plupart des syndicats dont les membres n'étaient pas déjà abonnés au journal nous ont fait parvenir leurs listes de membres avant le 1er juin, date fixée par le congrès, tandis que plusieurs autres syndicats nous ont fait parvenir leurs listes en retard; par contre, quelques syndicats n'ont pas encore donné de leurs nouvelles. Mais à mesure que les listes parviendront au département de la circulation du journal, chaque exemplaire du journal sera expédié individuellement à chacun des membres de nos syndicats.

Il est certain que cette évolution du journal LE TRAVAIL pose plusieurs problèmes à l'administration du journal, au département de la circulation ainsi qu'aux syndicats eux-mêmes.

Le problème est surtout aigu pour les syndicats dont les membres sont en perpétuel mouvement, comme dans l'industrie de la construction, les services hospitaliers, les employés de commerce. C'est pour cette raison que le journal pourra difficilement atteindre la totalité des membres puisqu'il y aura toujours une portion flottante de membres dans plusieurs de nos syndicats.

Quant à la rédaction, sa tâche se trouve plus compliquée du fait que LE TRAVAIL tirera désormais à huit pages régulièrement, selon la décision du congrès, dont une page exclusivement réservée à nos lecteurs de langue anglaise.

Nous en profitons donc pour demander à tous les corps affiliés, aux fédérations, aux conseils de métiers, aux conseils centraux et à tous nos syndicats, de nous tenir au courant de leurs activités et de nous faire parvenir régulièrement un bulletin de nouvelles afin de pouvoir faire connaître à tout le mouvement ce qui se passe un peu partout.

Sur le plan provincial et national, il est certain qu'un journal distribué hebdomadairement à 90,000 copies est appelée à jouer un rôle important surtout quand son action est centrée sur les problèmes économiques, sociaux et moraux d'une large majorité de la classe ouvrière.

Nous demandons donc la collaboration de tous nos syndicats et de tous nos membres pour que tout d'abord le journal atteigne ses lecteurs et qu'il remplisse le rôle que la C.T.C.C. attend de lui auprès des 100,000 syndiqués du mouvement.

LA DIRECTION

A Drummondville, les "lap winders" sont remises à la même vitesse et au même taux. — Les ouvriers obtiennent l'entière rétroactivité des salaires perdus.

La Drummondville Cotton de cette ville vient de refuser de se rendre à l'arbitrage sur un cas de "speed-up" et a décidé de remettre les machines à la même vitesse et au même taux que ceux reconnus lors de la convention collective signée le 2 octobre 1952, en accordant la rétroactivité complète sur les salaires perdus.

Les officiers du syndicat précisent qu'il s'agit d'une première victoire complète remportée dans le domaine des tâches dans les quatre centres de la Dominion Textile.

Le différend

Le différend remonte au mois de novembre 1953 alors que la Dominion Textile soumettait lors d'une réunion du Comité de Bonne Entente, un changement dans les tâches.

Ce changement concernait les opérateurs et les aides sur les machines "lap winders" dans le département du cardage.

Après les 15 semaines réglementaires d'essai, les ouvriers se rendant compte que malgré la vitesse plus grande des machines,

leur salaire horaire moyen avait diminué de 10 à 15 cents l'heure, autorisèrent leur exécutif de recourir à l'arbitrage si la compagnie n'acceptait pas de remettre en vigueur les conditions existantes avant le changement.

Au cours de la rencontre qui suivit, la compagnie déclara sa volonté inébranlable d'opérer tout nouveau changement à sa guise en ajoutant que la nouvelle tâche demeurerait en pratique. Une demande d'arbitrage fut donc envoyée au juge René Lippé, arbitre unique qui fixa la date du 26 mai pour étudier le litige.

Une semaine avant la séance du tribunal d'arbitrage, les officiers de la compagnie demandèrent une rencontre avec les représentants du syndicat afin de savoir comment ils voulaient régler ce problème de "speed-up". Le syndicat maintint sa demande originale: retour aux conditions existantes avant le 23 novembre 1953, même prix pour chaque unité produite et pleine rétroactivité depuis la date du changement.

Demandes accordées

Les représentants de la Dominion Textile MM. Malo et Belland donnèrent alors raison au syndicat et une entente fut conclue

entre les parties de façon à prévoir.

1. — Même vitesse pour les "laps winder" que lors de la signature de la convention en 1952;
2. — Même prix pour chaque unité produite.
3. — Rétroactivité complète depuis la mise en application du changement de tâche;
4. — Mise en application immédiate des conditions de l'accord.

Elections prochaines

La prochaine assemblée générale des Ouvriers du Textile Cottona aura lieu le 20 juin à 1 h. 30 p.m. alors que les officiers sortant de charge rendront compte de leur mandat avant l'élection des nouveaux officiers qui aura lieu au cours de cette même assemblée.

Comme il s'agit d'une assemblée importante et l'une des dernières avant la période des vacances, la direction du syndicat demande à tous les syndiqués d'assister à cette assemblée.

"Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose"



Feu l'abbé Jules Lockwell

La mort de M. l'abbé Jules Lockwell, curé de Donnacona et aumônier de la Fédération nationale de la Pulpe et du Papier, sera vivement ressentie, non seulement parmi la population ouvrière de sa ville, mais aussi par tous les syndiqués catholiques. En effet, dans la personne de l'abbé Lockwell, les travailleurs perdent un ami sincère et dévoué, un conseiller précieux, un entraîneur d'hommes d'un optimisme et d'un courage peu ordinaires.

M. l'abbé Lockwell, on peut le dire, a donné tout son cœur de prêtre et d'apôtre au syndicalisme catholique, et cela depuis la fondation même de la C.T.C.C. Quand il nous arrive quelquefois de jeter un coup d'œil sur de vieilles photographies, qui remontent aux premières années de notre mouvement syndical, photographies de congrès, de journées d'étude, de démonstrations syndicales, presque à chaque fois, on y retrouve, mêlée au groupe, la figure rayonnante de l'abbé Lockwell.

* * *

Dès les premières années de son sacerdoce, tout jeune vicaire à Thetford, la ville de l'amiante, il est déjà aumônier de syndicat; il se penche sur les problèmes de la classe laborieuse, prend une conscience aiguë de sa misère, constate avec tristesse les multiples incompréhensions dont elle est déjà la victime dans le public.

Les années passent. L'abbé Lockwell est maintenant dans la région de Québec, vicaire à St-Roch ou curé à Courville, deux paroisses ouvrières. Vient la crise avec son lourd cortège de misères, d'inquiétudes, de désarroi dans la jeunesse surtout, devant le fléau du chômage qui a pris au dépourvu gouvernants et hommes d'affaires trop confiants dans les théories du libéralisme économique. L'Etat doit rassembler dans les camps militaires désaffectés les nombreux sans-travail qui n'ont plus de toit. Le camp de Valcartier est affecté à cette fin, et s'y trouvent des centaines, voire des milliers de sans-travail à qui l'Etat procure une maigre pitance. Ces sans-travail: une complainte les a popularisés sous le nom des "vingt cennes de Val-Cartier". L'abbé Lockwell accepte d'être le "curé" de ces jeunes gens que la crise économique laissait complètement désespérés, de ces jeunes gens pour qui l'avenir était totalement bouché.

Dans cette atmosphère déprimante, où sans doute il a reçu bien des confidences pénibles, l'abbé Lockwell a approfondi la nécessité d'implanter dans notre province un mouvement syndical, fondé sur une doctrine solide et qui travaillerait résolument, non seulement à l'amélioration des conditions de travail des ouvriers, mais aussi à la restauration de la vie sociale.

* * *

Aussi, en 1934, lorsqu'il devient curé de la ville papetière de Donnacona, l'abbé Lockwell consacre-t-il aussitôt ses efforts à la fondation d'un syndicat dans la pulperie locale. Que de veilles, que d'efforts lui a-t-il fallu fournir pour réaliser cette oeuvre! Que de critiques aussi a-t-il dû affronter avant que celle-ci soit définitivement assise. Parmi toutes les oeuvres paroissiales, il ne fait pas de doute que le syndicat fut l'enfant choyé de M. l'abbé Lockwell. Et de ces oeuvres, on peut dire que le syndicat, fondé à la fin de 1936 sous l'impulsion de l'abbé Lockwell, fut en quelque sorte le pivot. C'est au sein du syndicat que se sont recrutés et formés plusieurs des hommes qui ont dirigé et vivifié les différentes organisations paroissiales. L'abbé Lockwell avait le sens du rôle du syndicat dans la communauté.

Mais l'abbé Lockwell voyait au delà des frontières de sa ville. Devenu en 1942 aumônier de la Fédération nationale de la Pulpe et du Papier, il a consacré beaucoup de son temps et de ses énergies à suivre l'activité de ce groupement professionnel qu'il aimait d'un amour tout particulier. Généreux, il ne refusait jamais de prêter main-forte un peu partout où le mouvement syndical catholique le réclamait. Il ne craignait pas d'aller là où c'était dangereux, où il y avait de la poudre dans l'air; il ne redoutait pas la critique, même s'il était d'un tempérament plutôt sensible. Bienveillant, charitable, compatissant, il savait avoir de "saintes" colères quand on malmenait un peu fort le syndicalisme catholique.

* * *

Son dévouement, son attachement à la cause syndicale catholique, on a pu les constater en maintes occasions. Ainsi, pendant les fameuses grèves de l'industrie du papier dans la région du Saguenay en 1943, il se tint presque constamment sur place, prêchant partout avec vigueur et éloquence la doctrine sociale de l'Eglise. Il y a moins de deux ans, déjà malade, il entreprit de visiter les centres de la région de la rive nord du St-Laurent où plusieurs syndicats nouveaux venaient de s'établir. Pendant la grève du textile à Louiseville, à la demande du curé de cette paroisse, il accepta d'aller prêcher plusieurs dimanches. Encore tout récemment, il fit, dans la même soirée, le voyage Donnacona-La Tuque, aller et retour, pour rendre visite au syndicat de cette ville.

Bref, de ses premières années de ministère à sa mort, M. l'abbé Lockwell a été continuellement sur la brèche, prêchant avec un dévouement infatigable le syndicalisme catholique.

Tous les syndiqués qui l'ont connu à l'oeuvre, qui ont été à même de se rendre compte avec quelle conviction, avec quel amour il considérait notre mouvement syndical, en particulier les travailleurs de l'industrie du papier, ne peuvent aujourd'hui que lui rendre un hommage ému, lui remettre en prières ferventes les incalculables services qu'il a rendus au mouvement syndical chrétien chez nous.

André ROY

LA SEMAINE

Saguenay-Lac-St-Jean

LES EMPLOYEURS DU BOIS OUVRE VEULENT TUER LE SYNDICALISME

Il appert que le lock-out survenu dans le Saguenay, il y a quelque temps, et qui s'est terminé par une victoire syndicale, n'a pas ouvert les yeux aux employeurs du Bois Ouvré du comté du Lac St-Jean.

Ces derniers, soit J.-Adélar Gagon & Fils de Dolbeau, la Cie Gagnon-Ltée à St-Félicien et Gagnon et Frères de Roberval, viennent de s'adresser à la Commission des Relations Ouvrières afin d'obtenir une révision d'effectif des syndicats qui représentent ces employés. Par ailleurs, la Cie Murdock, avec laquelle le syndicat est encore au stage des né-

gociations directes, ne montre pas de dispositions requises à la conclusion d'un accord entre les parties et le Syndicat a demandé l'intervention d'un conciliateur.

Les syndicats ne contestent pas le droit aux employeurs de demander une révision des effectifs des syndicats mais par contre ils veulent informer le public de certains événements de nature à faire ouvrir les yeux sur la bonne foi ou mauvaise foi de certains employeurs.

A divers endroits, les employeurs ont congédié ou suspendu plusieurs employés, tous syndiqués, en disant que leurs services n'étaient plus requis dans le moment à cause du manque de travail.

Toutefois et c'est ce qui met la puce à l'oreille, ces mêmes employeurs n'ont pas hésité, quelque temps après les suspensions ou congédiements, à embaucher de nouveaux employés et laisser sur le pavé les travailleurs syndiqués.

C'est un truc bien connu: un employeur qui a quinze employés dont dix sont syndiqués n'a qu'à congédier trois employés syndiqués pour les remplacer ensuite par trois nouveaux employés.

L'entreprise aura toujours ses 15 employés mais 7 seulement seront syndiqués et 8 ne le seront pas: c'est donc dire qu'à ce moment le syndicat ne groupe plus la majorité nécessaire et que le patron peut alors demander une révision des effectifs syndicaux et caresser l'espoir de se débarrasser de ce "maudit" syndicat.

C'est une chose pareille qui est arrivée au Lac Saint-Jean. Ces employeurs ont congédié des employés syndiqués pour les remplacer par des non syndiqués. C'est à ce moment précis qu'ils demandent une révision des effectifs des syndicats qu'ils ont en partie démolis. En blanc et en noir, on appelle une telle façon d'agir, une attitude antisyndicale. Voici des employeurs qui veulent se débarrasser à tout prix du syndicalisme et qui prennent tous les moyens d'y arriver.

Et cela, quelques jours après la conférence que prononçait devant l'Association Professionnelle des Industriels (API), dont sont membres les entreprises mentionnées, M. Yves Urbain, sur les devoirs pour les industriels canadiens-français d'accepter le syndicalisme comme institution permanente!

Québec

HUIT NOUVEAUX SYNDICATS DANS LE COMMERCE

La Commission des Relations Ouvrières vient d'émettre huit certificats de reconnaissance syndicale au nom du Syndicat du Commerce de cette ville depuis quelques jours et des demandes sont faites en vue de plusieurs autres.

C'est ce que nous communiquons M. Léo-Paul Turcotte, organisateur de la Fédération nationale des Employés du Commerce, en ajoutant que l'abrogation du décret du Commerce a favorisé le recrutement d'une façon remarquable.

L'un des certificats obtenus couvre les 850 employés de la Compagnie Paquet Ltée, l'un des plus importants magasins de la ville de Québec.

Les autres certificats obtenus couvrent les employés des maisons suivantes: La Cie Légaré Ltée, Woodhouse Co., Ltd, Metropolitan Stores, Napoléon Jacques

Ltée, Napoléon Jacques Jr., P. H. Deblois Ltée, N. E. Papillon et le Syndicat du Meuble.

Cinq autres demandes font actuellement l'objet d'une enquête par les inspecteurs de la CRO et le Syndicat du Commerce de Québec entend bien grouper d'ici quelque temps plus de 1,500 employés dans le commerce de détail à Québec.

ENTRE QUAT'Z'YEUX

"LA CALOMNIE, MONSIEUR..."

Sous ce titre, André L. publiait dans le "Devoir" un Bloc-Note qui reste toujours d'actualité. Il souligne que les calomnies que l'on colporte sur quelqu'un, sur les associations, les groupements atteignent toujours un peu leur but et cela de temps immémorial.

Voltaire lui-même ne disait-il pas "mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose!"

C'est un moyen vieux comme le monde et c'est un arme toujours affiliée. Elle est à peu près sans risques pour celui qui l'utilise. Elle atteint toujours un peu ceux qu'elle vise.

Vous dites: "Oui, un type épatant, très intelligent, un peu orgueilleux; au fond, un révolté; vous savez, un anticlérical".

Ou encore, de tel autre: "Très courageux, mais risqué, aventureux. A de drôles de relations. Connaissiez ses attitudes sur ci ou ça? On le soupçonne de communisme". Celle-là est assez raide à avaler. Mais avec la main sur le coeur, un bel accent de sincérité et la voix trémolante, il y a une bonne moyenne d'efficacité.

Ou, plus platement: "Un tel? Ne pratique plus". Allez donc vérifier.

La liste est inépuisable. Un autre thème: "Cet homme d'oeuvre? Fréquente les cabarets et lève le coude plus souvent qu'à son tour". Ici encore, allez-y voir.

Il y a moyen d'orchestrer ainsi une belle campagne contre des équipes discutées. D'autant plus que les honnêtes gens, quand ils possèdent en même temps un grain de naïveté, sont parmi ceux qui se laissent prendre le plus aisément. Ils comprendraient mal qu'on leur mente en pleine face. Et puis, la question ne les touche pas de très près. Ou au contraire, M. Untel vient précisément de prendre une attitude qui ne leur convient pas: ça expliquerait si bien la chose. Car nous avons tous une propension naturelle à croire suspects les gens qui ne pensent pas comme nous.

Le type attaqué ne sait comment se défendre. Traînera-t-il sur lui un certificat de bonne conduite signé par le maire et le curé? Dénoncera-t-il très fort les communistes? D'ailleurs, comme il se doit, il sera averti quand le mal sera fait. Et peut-être à ce moment éprouvera-t-il un tel dégoût qu'il sera tenté d'abandonner la partie ou de peigner ses idées. — L'autre gagne à coup sûr.

Relisons Beaumarchais. "La calomnie, monsieur? Vous ne savez pas ce que vous dédaignez..."

CHICOUTIMI

Elections chez les employés-barbiers

Le Syndicat des employés barbiers du comté de Chicoutimi vient de choisir un nouvel exécutif. Lors de l'assemblée régulière tenue récemment, les officiers suivants ont été élus: président: J. J. Vézina; vice-président: Gaston Bilodeau; secrétaire: Claude Harvey; trésorier: Camille Sirois; directeurs: Robert Gendron, Fernand Imbault et Elzéar Gagnon.

Un vote de remerciement a été donné à M. Gaston Bilodeau, qui présida les destinées du syndicat pendant les dix dernières années. L'assemblée a été unanime à louer le dévouement apporté par M. Bilodeau.

Achète bien qui achète

Chez **dupuis** Frères

RAYMOND DUPUIS, président

865 est, rue Sainte-Catherine

Montréal

Téléphone: PLateau 5151



Les funérailles de M. Léo Boucher



Plusieurs amis et confrères dans le syndicalisme ont accompagné la dépouille mortelle de M. Léo Boucher, agent d'affaires des journaliers et des peintres de Montréal, la semaine dernière.

Dans la chaussure

Les employeurs devront arrêter leurs procédures

La Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure ne participera pas au renouvellement tant que les procédures intentées par l'Association patronale des Manufacturiers de chaussures du Québec n'auront pas été retirées par cette dernière.

C'est ce que révèlent les porte-parole du Syndicat des Travailleurs en Chaussure de Montréal à la suite de la rencontre entre les parties signataires au décret mardi après-midi.

Jugement en appel

On sait que l'Association des Manufacturiers de Chaussures a été déboutée de son action intentée contre le Comité Paritaire de la Chaussure par le juge Bertrand, qui a décidé que le Comité Paritaire pouvait fournir les listes d'employés de la maison Tétreault Shoe de Montréal dont les employés ont demandé leur adhésion au Syndicat des Travailleurs en Chaussures de Montréal.

Mais il appert que les procureurs de l'Association patronale de la chaussure ont signifié, le 26 mai dernier, une requête pour en appeler du jugement du juge Bertrand, ce qui veut dire que les procédures pourraient s'éterniser pendant des semaines ou même des mois.

Refus de négocier

La Fédération Nationale de la Chaussure, faisant suite à une demande du Syndicat des Travail-

leurs en Chaussures de Montréal, a donc posé comme condition de négociation du décret de la chaussure qui vient d'être dénoncé, le retrait de toutes les procédures intentées par l'Association patronale.

Le texte de la demande du Syndicat des Travailleurs en Chaussures de Montréal se lit comme suit :

Nous demandons à la Fédération de ne pas négocier le projet d'amendements au décret soumis par la Fédération en cartel avec les autres unions ouvrières, parties contractantes au dit décret aussi longtemps que dureront les procédures entreprises par l'Association Patronale des Manufacturiers de Chaussures du Québec contre la Commission des Relations Ouvrières, le Comité Paritaire de la Chaussure et le Syndicat des Travailleurs en Chaussures de Montréal, aux fins d'empêcher la Commission d'émettre des

certificats de reconnaissance syndicale en faveur du Syndicat aux fins de représenter les employés de la Cie Tétreault Shoe et de Corbeil Ltée de Montréal, ceci étant de la procédure dilatoire venant à l'encontre de l'article 36 A du décret 3003 et de l'entente spéciale intervenue entre les parties patronales et ouvrières signataires du dit décret.

Au cours de la rencontre de mardi après-midi entre les négociateurs des parties, les représentants patronaux ont promis de considérer cette requête faite par la Fédération de la Chaussure. De son côté, la Fédération de la Chaussure est bien décidée de ne pas négocier et de demander l'abrogation du décret si les procédures tendant à bloquer l'émission de certificats de reconnaissance syndicale en faveur des employés de Tétreault Shoe et de Corbeil Ltée de Montréal ne sont pas retirées.

L'industrie de la construction maritime devrait relever de de la législation fédérale

L'importance de l'industrie de la construction et de la réparation des navires fut reconnue par le gouvernement fédéral lorsqu'il la plaça sous la juridiction du Conseil National du Travail en temps de guerre sous la réglementation No 9384, en date du 9 décembre 1943, en matière du contrôle des salaires.

Alors que les autres industries comme les manufactures, les aciéries étaient soumises à des Conseils régionaux et pouvaient en appeler au Conseil National, il en était autrement de l'industrie de la construction maritime.

Avec l'adoption en 1947 du Bill 338, connu sous le nom de Loi des Relations industrielles, l'industrie maritime ne fut pas classée au rang des industries d'importance nationale et ne fut pas comprise dans l'énumération des industries couvertes par cette loi.

Comme les hommes de métier sur les aérodromes dans l'industrie du transport aérien, les hommes de métier dans les chantiers maritimes font un travail d'importance non seulement interprovinciale mais même internationale. Le paragraphe 53, sous-paragraphe (e) assujettit les aérodromes, le personnel aéronautique et les lignes de transport aérien au Code National du Travail. Ce même paragraphe place aussi les stations radiophoniques sous l'empire du Code National du Travail. Nous croyons que les chantiers maritimes du Canada comptent au rang des industries interprovinciales et internationales, plus encore que les stations radiophoniques.

Le paragraphe 53, sous-paragraphe (a) place sous l'égide du Code National du Travail "les travaux, les entreprises ou affaires faits pour ou en relation avec la navigation, et le transport, intérieur ou maritime, incluant l'opération de navires et le transport par bateau en tout endroit au Canada".

Nous prétendons que les chantiers maritimes sont des industries qui sont en relation avec la navigation et le transport qui, dès lors, devraient tomber sous la juridiction du Code National du Travail.

Le sous-paragraphe (g) du paragraphe 53 prévoit l'admission des chantiers maritimes sous la juridiction fédérale sans nécessité d'amender le Code National du Travail.

Il serait alors possible, si l'industrie de la construction et des chantiers maritimes tombaient sous la juridiction fédérale, d'en venir à l'établissement de conditions de travail justes à l'échelle nationale.

S. T. PAYNE

Shawinigan

SALAIRE DE BASE DE \$1.42 à C.I.L.

La tension qui régnait depuis plusieurs mois dans la population ouvrière de Shawinigan vient de tomber à la suite de l'accord survenu lundi soir entre le Syndicat national des employés de l'industrie chimique de Shawinigan (CTCC) et la compagnie Canadian Industries Limited.

Ce règlement met fin à une période de négociations difficiles au cours de laquelle on a dû recourir à la conciliation et à l'arbitrage dans quatre usines de Shawinigan, le plus grand centre chimique de la province. A plusieurs reprises la tournure des événements avait fait naître des rumeurs de grève générale.

Les quatre compagnies touchées par le différend étaient la Shawinigan Chemicals, la Canadian Resins, la Canadian Carborundum et la Canadian Industries Ltd. Ces quatre entreprises emploient environ 3,000 ouvriers, affiliés à la Fédération nationale des travailleurs de l'industrie chimique.

L'accord conclu à la C.I.L. prévoit une augmentation générale des salaires de 6%, ce qui porte le salaire du journalier à \$1.42 de l'heure. La durée de la semaine de travail est de 42 heures. L'accord prévoit en outre une augmentation des primes d'équipe à 6 et 8 cents l'heure; le paiement d'une somme de 84 dollars à tous les employés en guise de rétroactivité; une amélioration de la clause d'ancienneté, prévoyant notamment une discussion entre les parties avant toute promotion; une clause de réouverture des négociations pour la réduction de 44 à 42 Le contrat aura une durée de

deux ans. Le précédent était échu le 18 novembre 1953.

A la Shawinigan Chemicals et à la Canadian Resins, les travailleurs ont également obtenu un salaire de base de \$1.42, au moyen d'une hausse de 6%. Dans le cas de Canadian Carborundum cependant, une augmentation supérieure n'a réussi à hausser le salaire qu'à \$1.40. Dans ce dernier cas, les travailleurs ont reçu 6.3% d'augmentation, plus l'incorporation sur les salaires en juin 1953. 3 cents, plus la pleine compensation d'un boni de vie chère de des heures de travail.

Extrait du journal "Le Devoir", 31 mai 1954

Canadian Vickers Ltd. a traversé une fort bonne année

\$4.50 de profit par action vs \$2.86 antérieurement

Le bénéfice net consolidé de Canadian Vickers Limited et de ses filiales pour l'exercice terminé le 28 février 1954 s'établit à \$2,454,832, et se traduit par \$4.50 par action ordinaire, à comparer à \$1,516,470 ou \$2.86 l'action l'année précédente.

Le bénéfice d'exploitation s'est accru de \$3,548,238 à \$5,231,398. On a déduit \$451,319 pour la dépréciation, au lieu de \$354,102 l'exercice précédent, et le montant réservé au paiement de l'impôt sur le revenu a été porté de \$1,683,648 à \$2,318,351. D'autre part, le revenu provenant des placements est passé de \$3,161, à \$5,509. Le profit réalisé à la vente de placements a augmenté de \$450 à \$1,075, mais le profit obtenu sur la vente d'immobilisations a diminué de \$20,045 à \$5,195. Après déduction de \$533,750 de dividendes, le surplus accumulé est passé de \$5,910,378 à \$7,831,461.

Le bilan consolidé indique que l'actif disponible a diminué de \$17,993,241 à \$13,110,867, tandis que le passif exigible a également baissé de \$13,179,165 à \$7,147,042, de sorte que le fonds de roulement s'est accru de \$1,149,748 pour s'établir à \$5,963,825 à la fin du dernier exercice.

Le rapport annuel souligne que l'on a révisé tous les stocks et qu'on les a évalués au plus bas des prix de revient ou du marché. Le montant net des dépenses de capital s'est élevé à \$1,162,207 au cours de l'exercice sous revue.

La hausse du fonds de roulement place la compagnie dans sa meilleure position financière depuis sa fondation, en 1911. Le rapport fait remarquer, en outre, que la compagnie n'avait aucune dette bancaire le 28 février 1954.

Après avoir amélioré ses usines et installations, la compagnie a entrepris un nouvel exercice avec confiance, tout en se rendant compte de la vive concurrence à laquelle elle aurait à faire face. Le chiffre des commandes en car-

net de la division mécanique de la compagnie se maintient actuellement à un niveau satisfaisant, bien qu'il soit légèrement inférieur à ce qu'il était à pareille date l'an dernier."

Si vous changez D'ADRESSE n'oubliez pas de nous PREVENIR en mentionnant votre ancienne ADRESSE



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur GERARD PELLETIER
Administrateur MARCEL ETHIER
Rédacteur en chef ANDRE ROY
Publiciste ROGER MCGINNIS
Bureaux : 8227, boul. St-Laurent, Montréal - VE. 3701
Abonnement : Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée 434 Notre-Dame est Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministre des Postes, Ottawa

Lettre de Paris

SIX MILLIONS DE SYNDIQUES ALLEMANDS

I. — L'organisation syndicale.

Un rapide voyage en Allemagne m'a permis de réunir quelques indications sur la situation syndicale dans ce pays. C'est un sujet suffisamment important pour ne pas pouvoir être traité en un seul court article. Je me contenterai aujourd'hui de présenter aux lecteurs du "Travail" l'organisation des syndicats allemands.

Avant l'arrivée au pouvoir du nazisme, il y avait en Allemagne plusieurs fédérations syndicales, socialiste, chrétienne et nationaliste. HITLER les supprima toutes et persécuta les meilleurs militants des deux premières.

Mais douze années de domination nazie et de guerre n'étouffèrent pas une tradition très solide et, dès que, en 1945, les alliés eurent autorisé la formation de nouveaux syndicats, ceux-ci groupèrent immédiatement de nombreux travailleurs. Les vainqueurs insistèrent pour les militants des anciennes fédérations se groupent en syndicat unique, ce qui fut fait. Toutefois, ces syndicats restèrent des organismes locaux, toute fédération centrale étant interdite par les occupants jusqu'en 1949. En octobre de cette année, l'interdiction fut levée et des délégués venus de toute l'Allemagne occidentale fondèrent le D.G.B. (Deutscher Gewerkschaftsbund Fédération des syndicats allemands) qui depuis a toujours maintenu ses effectifs aux environs de 6.000.000 de membres.

Voici quelques-uns des principes sur lesquels repose l'organisation :

"Selon le principe des fédérations d'industrie, les syndicats de la D.G.B. tendent au recrutement des ouvriers, employés et fonctionnaires de leur secteur régional d'organisation, sans distinction de l'emploi dans leur profession. En tant qu'organisation UNIFIÉE, la D.G.B. groupe des syndiqués indépendamment de leur appartenance politique, de leur conception religieuse ou de la race à laquelle ils appartiennent. La condition préalable est le respect mutuel des conceptions politiques, philosophiques ou religieuses.

L'organisation des fédérations est DEMOCRATIQUE. Les membres prennent part directement ou par l'intermédiaire de leurs délégués élus, à l'élection des organes syndicaux ainsi qu'aux résolutions. Chaque membre — à condition qu'il fasse partie depuis un temps déterminé du syndicat et qu'il ait versé régulièrement ses cotisations — est éligible et peut donc être chargé de toutes les fonctions ou délégations qui se posent dans le cadre d'un syndicat.

Les fédérations doivent en toute circonstance garder leur indépendance vis-à-vis du Gouvernement, de l'administration, de l'Eglise et des partis politiques."

"Tandis que la tâche des différents syndicats consiste en premier lieu en la défense des intérêts professionnels, économiques et sociaux de leurs membres, le but de la Confédération est de réunir tous les syndicats au sein d'une seule union efficace, et de défendre les intérêts communs dans tous les domaines, en particulier sur le plan de la politique économique et sociale.

De même que dans les fédérations, les statuts de la Confédération exigent également une ORGANISATION DEMOCRATIQUE et l'INDEPENDANCE SYNDICALE."

"La SPHERE D'ORGANISATION de la D.G.B. s'étend sur le territoire de la République Fédérale et les secteurs occidentaux de Berlin. Elle est divisée en huit districts. Ceux-ci correspondent en général aux Länder de la République Fédérale. Ces districts sont divisés à leur tour en Comités de Cercles et de Communes qui représentent la communauté des organisations syndicales. Selon les besoins, des Services annexes peuvent être installés dans la sphère des Unions des Cercles et des Communes de la D.G.B. Jusqu'à présent, 309 Comités des Cercles et des Communes existent avec au total 1.156 Services annexes tenus par des militants rétribués ou non..."

"L'activité syndicale la plus importante repose sur les membres des différentes Fédérations au sein des Unions des Cercles et des Communes. Ce sont eux qui élisent par les Assemblées de délégués, les organes de la Confédération jusque sur le plan du district. Mais ils élisent également, soit directement soit par l'intermédiaire de leurs délégués, les organes de leur syndicat jusqu'à la plus haute instance et, par la délégation du syndicat au Congrès Confédéral, également le Comité Directeur Confédéral."

La machine ainsi définie compte à la base, répétons-le, six millions de membres, qui versent une cotisation assez lourde. Au sommet, la direction s'appuie sur un véritable institut d'études économiques. Entre les deux, des permanents en grand nombre, des écoles syndicales, des organes d'assistance. Pratiquement, la D.G.B. contrôle la classe ouvrière allemande, mais cette toute puissance même rend la machine un peu lourde, un peu trop officielle, pas assez spontanément vivante.

Les syndicats chrétiens y cohabitent avec les socialistes. Nous verrons la semaine prochaine comment se déroule la vie commune.

Jean-Jacques LAMONTAGNE

La Tuque

CONCILIATION A NORTHERN VENEER

Lors de la séance de conciliation présidée par le conciliateur Gaston Cholette, tenue à La Tuque lundi, le 24 mai dernier, entre les représentants de la Compagnie Northern Veneer & plywood de La Tuque et le Comité de négociations du Syndicat, les représentants de ces deux parties ont rédigé un compromis sur l'ensemble des points en discussion qui sera soumis à l'approbation des intéressés au cours de la semaine. Nous ne pouvons entrer dans les détails de ce projet d'entente étant donné que la Compagnie n'a pas donné encore son approbation définitive et que l'assemblée générale du Syndicat en sera informée que vendredi au soir prochain.

Les négociateurs du Syndicat regrettent que malgré cet effort de leur part, les représentants de la Compagnie se soient montrés aussi réfractaires à la conclusion d'une entente. Car en dépit de la responsabilité et des concessions inusitées que les délégués syndicaux ont endossées dès le début de la séance de lundi dernier, il a fallu deux jours de négociations très laborieuses avant d'en arriver à un compromis que de part et d'autre on accepterait de considérer sérieusement comme proposition de règlement au conflit actuel. L'assemblée générale des membres du Syndicat pour étudier cette proposition d'entente sera tenue vendredi soir à l'École centrale de La Tuque.

LA SEMAINE

Le Collège du Travail en novembre prochain

La troisième session du Collège du Travail de la C.T.C.C. aura lieu au début du mois de novembre prochain. C'est ce que vient d'annoncer M. Fernand Jolicoeur, directeur du Service d'Éducation de la C.T.C.C., en précisant que trois sections différentes s'ouvriront aux participants de ce Collège du Travail, qui débutera le 31 octobre pour se terminer le 13 novembre, au Château Bonne-Entente.

Les cours qui s'adressent à tous ceux qui ont déjà acquis une certaine somme de connaissances

syndicales par l'étude ou la pratique, dureront du lundi au vendredi de chaque semaine, les élèves étant libres de retourner dans leur famille chaque fin de semaine.

Trois sections

Chaque avant-midi, les cours porteront sur un thème d'intérêt général: le syndicalisme dans la société moderne. Ce cours s'adressera à tous les élèves du Collège Ouvrier pendant 10 avant-midis et sera sous la direction de M. le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C.; MM. Guy Rochette, professeur à l'Université Laval, André Roy et Fernand Jolicoeur.

Durant l'après-midi de chaque jour, les élèves opteront pour l'une des sections suivantes: a) techniques de négociations; b) questions économiques canadiennes; c) technique d'éducation ouvrière.

De la sorte, les élèves pourront acquérir une somme de connaissances générales et pourront se spécialiser dans la section de leur choix: négociations, économie et éducation.

M. Jolicoeur tient à souligner que les inscriptions devront se faire de bonne heure car le Collège du Travail ne peut accepter que trente élèves à la fois.

Sherbrooke

COOPERATION PROMISE ENTRE 4 GROUPEMENTS

Quatre importants mouvements de la région de Sherbrooke viennent de jeter les bases d'une puissante organisation, qui sera appelée à jouer un rôle prépondérant, d'ici quelques mois, dans le fonctionnement des relations patronales-ouvrières.

Sur l'invitation des syndicats catholiques, affiliés au Conseil central de Sherbrooke, la société St-Jean-Baptiste, l'Union catholique des Cultivateurs et la Ligue ouvrière catholique ont décidé de coordonner leurs efforts pour en arriver à une meilleure entente, et s'aider mutuellement.

Cette décision a été prise à l'issue d'une rencontre entre les dirigeants de ces mouvements, au cours de la deuxième session de l'école d'action-ouvrière, qui vient d'avoir lieu à l'auberge Beau-Site, à Deauville.

Une centaine de délégués, venant de tous les centres des Cantons de l'Est, assistaient à ces assises, qui étaient sous la présidence de M. Roland Dubois, de Sherbrooke, président du comité d'éducation du Conseil central.

Outre les représentants des divers syndicats de la région, on remarquait le président diocésain de l'U.C.C., M. Wilfrid Vanasse, le président du Conseil central, M. Joseph-G. Gervais, le secrétaire diocésain de la L.O.C., M. Roland Péloquin, et le mandataire de la société Saint-Jean-Baptiste diocésaine, M. Lionel-A. Daigle.

Au cours de ces deux jours de sessions intensives, les délégués ont entendu des conférences sur "le syndicat dans la communauté", par M. Fernand Jolicoeur, de Québec, directeur du service d'éducation de la C.T.C.C., sur "le budget de l'épargne", par M. Jean-Paul Lefebvre, de Québec, membre du conseil de la coopération, sur "la formation des lois et l'opinion publique", par M. Gérard Pelletier, de Montréal, directeur du service des relations extérieures de la C.T.C.C., et sur "le marxisme", par M. l'abbé Paul-Émile Bolté, aumônier-adjoint de la C.T.C.C. Chaque conférence a été suivie d'un forum populaire.

C'est au cours de la discussion qui s'engagea à la suite de la conférence de M. Jolicoeur sur "le syndicat dans la communauté" que les quatre mouvements (U.C.C., L.O.C., C.T.C.C. et société Saint-Jean-Baptiste) en arrivèrent à une entente pour la fixation de futures réunions, en vue de coordonner les efforts de chacun.

Ces réunions auront pour but l'étude des problèmes des quatre mouvements, et une entraide possible en cas de difficultés graves. Pour les syndicats, la décision des "4" veut dire une assistance puissante dans les relations patronales-ouvrières.

Du forum qui suivit la conférence de M. Lefebvre sur "le budget

et l'épargne, il ressortit une grande nécessité pour les travailleurs de faire leur budget pour réussir à pratiquer des économies. Le conférencier a donné plusieurs méthodes pour la tenue du budget.

M. Gérard Pelletier, dans sa causerie sur "la formation des lois et l'opinion publique", a insisté sur l'importance d'une opinion publique éveillée pour la surveillance du travail du législateur. Par des exemples, M. Pelletier a montré que les lois n'étaient basées que sur les faits et sur les revendications de l'opinion publique.

La dernière conférence, celle de M. l'abbé Bolté, donna un aperçu de la doctrine communiste, qui s'affronte aujourd'hui d'une façon dangereuse à la religion catholique.

LE PROBLÈME OUVRIER

ASSOCIEE MAIS INDEPENDANTE

Quel doit être le rôle de l'Eglise envers l'Etat?

L'Eglise a-t-elle son mot à dire dans la conduite du gouvernement en ce qui regarde la question ouvrière?

L'Eglise peut-elle associer son ministère au travail de l'Etat et demeurer indépendante?

Voilà autant de questions que se pose l'homme de la rue et auxquelles bien des réponses sont données avec plus ou moins de justesse.

Posons en premier lieu les préliminaires.

1—L'Eglise a la compétence et l'autorité dans les questions morales.

2—Toutes les actions de l'homme doivent être conformes aux commandements de Dieu et à l'enseignement du Christ.

3—L'Eglise a l'obligation de former les consciences et il n'y a pas de formation sans enseignement.

4—L'Eglise a un grand respect pour le pouvoir civil mais aussi la responsabilité d'indiquer où est le juste et l'injuste.

5—La Mission de l'Eglise s'étend partout où il y a des âmes à sauver, et des âmes à sauver il y en a partout, dans la famille, dans les loisirs, dans l'école, dans le milieu du travail, etc.

Partout où les hommes vivent ou travaillent il y a des âmes et l'Eglise ne peut s'en désintéresser sans faillir à son devoir.

6—Si l'Eglise doit avertir des dangers qui peuvent se trouver dans certaines lois ou mesures législatives, c'est que l'Eglise veut le respect de la loi divine; cependant, en le faisant, l'Eglise ne prend pas parti pour un clan politique mais elle veut sincèrement rendre service aux gouvernants et gouvernés.

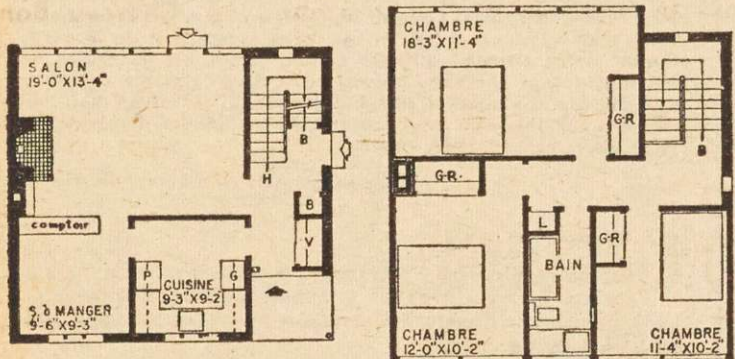
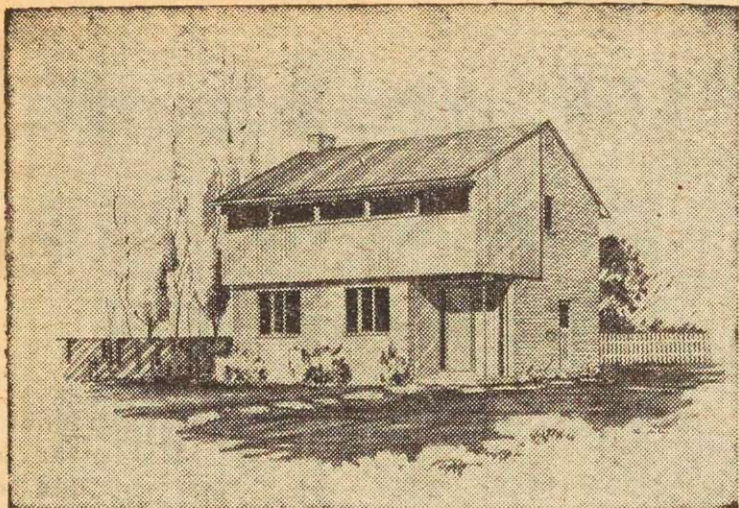
Ces principes acceptés, on comprendra facilement le genre de collaboration que l'Eglise est prête à offrir tout en gardant son indépendance vis-à-vis des partis politiques.

Souvent, il y a de fortes tentations de croire que l'Eglise a les mains liées quand elle endosse une mesure, une loi, quand elle sollicite le secours de l'Etat ou qu'elle participe à une manifestation quelconque.

De même, on essaie de se convaincre que l'Eglise est contre tel ou tel parti quand elle condamne ou avertit simplement du danger de certaines lois.

L'Eglise est prête à seconder tous ceux qui veulent le bien et qui sont disposés à combattre le mal. "Dans notre Province, le travail de l'Etat et le ministère de l'Eglise se sont associés dans le passé à l'avantage de la classe ouvrière selon les principes de cette collaboration intelligente, sincère et efficace". (no. 159, lettre des Evêques sur le PROBLEME OUVRIER).

Formulons le voeu qu'il soit toujours ainsi.



MODÈLES DE PETITES MAISONS LNH—Ce nouveau modèle de deux étages est remarquable surtout par l'éclairage naturel qu'on y a prévu. Les fenêtres s'étendent sur toute la longueur du salon et de la chambre principale qui font face à l'arrière pour plus d'intimité et pour jouir de la vue sur le jardin et sur la pelouse.

Bien que les dimensions extérieures de la maison ne soient que de 27 pieds sur 24 pieds, l'architecte E. D. Ross de Toronto a donné l'impression d'une plus grande spaciousité dans la partie vivable en prévoyant un comptoir pour séparer le salon de la salle à manger. Le grand foyer avec un âtre en tuile et le groupe de fenêtres donnent une atmosphère gaie au salon.

La cuisine bien aménagée est commodément située près de l'entrée principale. Une entrée latérale donne accès direct au sous-sol et à l'escalier du second étage.

L'aire totale de parquet est de 1,345 pieds carrés, tandis que le cubage est de 18,330 pieds. La Société Centrale d'Hypothèques et de Logement vend à un coût minimum les épures de cette maison—modèle 522.

L'HABITATION

A quelles conditions les banques prêtent-elles?

La nouvelle Loi Nationale sur l'Habitation du Canada, qui fut mise en vigueur le 22 mars, fournit une aide aux futurs propriétaires de maisons et aux bâtisseurs qui construisent pour vendre, au moyen d'un système de prêts assurés qu'ils peuvent obtenir des prêteurs agréés.

En vertu de cette nouvelle législation sur le logement, les compagnies d'assurance-vie, les banques à charte et toute compagnie prêteuse que l'on a approuvée pour consentir des prêts LNH peuvent accorder des prêts jusqu'à un maximum de \$12,800 pour la construction de maisons unifamiliales. L'on peut obtenir une liste des prêteurs agréés de tout bureau de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement qui administre la Loi.

Les procédures

Dans l'obtention d'un prêt, un requérant peut vouloir discuter avec le prêteur agréé et, à cette fin, il doit songer à un terrain particulier et à un modèle de maison, et avoir une idée du coût estimatif de la construction et du terrain. De plus, il doit être prêt à déclarer le montant qu'il est à même d'investir dans cette maison et aussi à fournir des détails sur son revenu annuel brut et sur le revenu annuel brut de son épouse. Il n'est pas nécessaire de posséder un terrain à ce stage, et on recommande au requérant de ne pas s'engager autrement qu'en obtenant une option sur l'achat d'un terrain avant qu'il n'en ait discuté l'acceptabilité avec le prêteur agréé.

Si la proposition du requérant paraît satisfaisante au prêteur agréé, on demandera au requérant de remplir une demande formelle et de payer le droit de demande de \$35 par logement pour une maison simple, jumelée ou de rangée, et \$70 pour un duplex.

Pour remplir cette demande de prêt en vertu de la Loi Nationale de 1954 sur l'Habitation, le requérant devra fournir:

1. Des détails complets sur le terrain où il projette de bâtir. (On recommande que ces détails comprennent un relevé du terrain et une description légale.)

2. Les plans et devis de la maison. (Aux fins de la demande, on fournit au requérant une formule de devis synoptique qu'il doit remplir avec l'aide de son entrepreneur, mais on se rappellera que cette formule ne constitue pas un contrat entre le requérant et l'entrepreneur à moins qu'elle ne devienne une partie intégrante d'un contrat légal.)

3. Un compte rendu détaillé des coûts et du financement projeté.

Trois copies de la formule de demande doivent être remplies, et elles doivent contenir tous les renseignements demandés. Trois copies des plans et devis du requérant doivent accompagner la demande.

La formule de demande dûment remplie ainsi que les plans et devis sont alors adressés au prêteur agréé par la S.C.H.L., qui informe le prêteur au moyen d'une "Promesse d'assurer", du montant du prêt qu'elle est disposée à assurer. Si on l'exige, la Société informera également le requérant du montant maximum du prêt qu'elle consent à assurer.

Sur l'acceptation de la formule de "Promesse d'assurer", le prêteur agréé discutera alors avec le requérant le montant du prêt qu'il est disposé à faire et les termes et conditions de l'hypothèque. Si les conditions sont satisfaisantes, le prêteur agréé s'engagera par écrit, approuvera les plans et devis portant le cachet de la S.C.H.L. et notifiera son avocat de préparer et d'enregistrer un acte d'hypothèque.

Les titres du terrain doivent être au nom du requérant avant que la construction ne commence et la construction elle-même doit commencer dans les 90 jours qui suivent la date de l'émission de la "Promesse d'assurer" par la S.C.H.L.

Si cette demande n'est pas approuvée pour le montant demandé et si le requérant désire retirer sa demande, on lui remboursera son droit de demande pourvu que le prêteur agréé en informe la S.C.H.L. dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la "Promesse d'assurer". Si la demande de prêt n'est pas approuvée, on remboursera le droit de demande au requérant, mais si la demande est retirée pour une autre raison que l'approbation du prêt pour un montant autre que celui qu'on a demandé, on ne remboursera pas le droit de demande.

Combien prête-t-on?

On calcule le montant du prêt à accorder d'après la valeur d'emprunt de la maison et du terrain, en prenant pour base 90 pour cent du premier \$3,000 de la valeur d'emprunt plus 70 pour cent du solde de la valeur d'emprunt. La S.C.H.L. détermine cette valeur d'emprunt et le prêt est restreint au maximum prescrit en vertu des règlements de la Loi Nationale sur l'Habitation. Le prêt maximum pour les maisons simples, jumelées ou de rangée se limite aux montants suivants fixés d'après l'aire de parquet des maisons:

MAISON SIMPLE. — Pour une maison de 750 pieds carrés, le montant du prêt maximum est de \$3,000, mais pour chaque pied carré de la surface de la maison en excédent de l'unité de base de 750 pieds carrés, le montant du prêt peut être augmenté de \$9, jusqu'à concurrence de \$12,800.

MAISON JUMEELEE. — Pour une maison de 750 pieds carrés, le montant maximum du prêt est de \$7,500, mais pour chaque pied carré de la surface de la maison en excédent de l'unité de base de 750 pieds carrés, le montant du prêt peut être augmenté de \$9 jusqu'à concurrence de \$12,300.

MAISON DE RANGEE. — Pour une maison de 750 pieds carrés, le montant maximum du prêt est de \$7,000, mais pour chaque pied carré de la surface de la maison en excédent de l'unité de base de 750 pieds carrés, le montant du prêt peut être augmenté de \$8 jusqu'à concurrence de \$10,600.

Dans le cas d'un duplex, le prêt maximum se limite à \$15,300.

L'assurance

Après avoir déterminé le montant du prêt maximum, on fixe le droit d'assurance à un certain pourcentage du montant du prêt. Si l'on veut recevoir des avances progressives sur le prêt au cours de la construction, le droit d'assurance s'élève à 2 pour cent du montant du prêt. Si le prêt n'est avancé qu'au parachèvement de la maison, le droit d'assurance s'élève à 1 1/4 pour cent du montant du prêt. Le droit d'assurance que l'emprunteur doit payer s'ajoute au prêt.

Le taux d'intérêt peut être un taux quelconque convenu entre le requérant et le prêteur agréé mais il ne doit pas dépasser 5 1/2 pour cent l'an, calculé semestriellement et non à l'avance.

Remise mensuelle

Un prêt LNH est remboursable au prêteur agréé en mensualités égales comprenant le principal et l'intérêt. L'on doit ajouter 1/12 des taxes annuelles estimatives pour déterminer la mensualité totale. La durée d'un prêt est de 25 ans, mais elle peut être portée à 30 ans si le prêteur y consent. Si le requérant préfère une échéance plus courte que 25 ans, il doit en informer le prêteur par écrit.

Pour chaque \$1,000 du montant d'un prêt, le requérant paiera environ \$6.11 par mois de principal et d'intérêt sur une période de 25 ans, et \$5.64 pour 30 ans.

Le paiement des mensualités comprenant le principal, l'intérêt et les taxes commencera dans le mois qui suit la date d'ajustement des intérêts, c'est-à-dire deux mois après le parachèvement ou l'occupation de la maison, suivant lequel se produit le premier.

Remise avant terme

L'Hypothèque LNH comprend une clause qui permet à l'emprunteur hypothécaire de payer le solde dû sur son prêt, ou une partie de ce solde à la date du trentième versement et à toutes les dates subséquentes de paiement. De plus, il peut faire un paiement au compte du principal pour un montant équivalent à 10 pour cent du prêt original à la date du douzième et du vingt-quatrième versements. Le prêteur a le droit d'exiger un boni d'intérêt de trois mois sur tous ces montants payés au compte principal.

Le prêteur agréé peut renoncer au paiement du boni d'intérêt et il peut accepter des paiements additionnels dépassant ceux qui sont prévus dans l'hypothèque.

Les taxes

La proportion des taxes dans la mensualité s'élève à 1/12 du montant approximatif des taxes de l'année où le prêt est approuvé, excepté lorsque les taxes de la première année deviendront dues avant que 12 mensualités n'aient été payées. Dans ces cas, la proportion des taxes dans la mensualité est calculée de façon à répartir le paiement des taxes de la première et de la seconde année entre la date de la première mensualité et la date d'échéance de la seconde année de taxes. Les montants déposés chaque mois chez le prêteur par le requérant pour les paiements de taxes, lui seront crédités à un taux d'intérêt au moins égal au taux accordé par les banques à charte sur les dépôts d'épargne.

Si l'estimé est trop bas, ou si les taxes augmentent, on demandera à l'emprunteur de payer la différence au prêteur agréé. Si l'estimé a été trop élevé, la différence sera créditée au compte de taxes de l'emprunteur ou au montant du principal en instance.

Ottawa

LE GOUVERNEMENT DEFAIT LE BILL SUR LA RETENUE SYNDICALE

Une fois de plus, la Chambre des Communes a défilé un bill prévoyant la retenue syndicale volontaire et révocable pour les employés soumis à la Loi fédérale des relations ouvrières.

Le bill présenté par M. Stanley Knowles, député CCF de Winnipeg-Centre, a reçu l'appui du groupe cécédiste, de neuf députés libéraux et de quelques députés conservateurs.

Il est à souligner que lors de la présentation du même bill en 1951, 17 députés libéraux avaient voté en faveur. Cette année, le

résultat du vote fut de 51 en faveur du bill et de 107 contre.

Rappelons qu'avant les élections fédérales, le Comité des Relations Industrielles de la Chambre des Communes avait endossé le principe de la retenue syndicale et soumis un rapport favorable à la Chambre des Communes, ce qui laissait prévoir que le gouvernement allait présenter lui-même un bill à cet effet.

On sait qu'il n'en fut rien et que le récent vote indique bien que la majorité gouvernementale ne favorise pas la retenue syndicale.

Sagunay-Lac-St-Jean

LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

La lutte entreprise par le Conseil régional Sagunay-Lac-St-Jean pour faire diminuer le chômage dans la région commence déjà à porter fruit.

On se souvient que le Conseil régional présentait, il y a quelques mois, des mémoires à une dizaine de villes de la région et suggérait quelques moyens pratiques de soulager la crise de chômage.

Me Robert Auclair, conseiller technique des Syndicats Nationaux, souligne que le mémoire a été bien accueilli par les conseils municipaux qui ont promis leur entière collaboration.

C'est ainsi qu'on a vu des délégations de conseils municipaux rencontrer les autorités provinciales et fédérales pour demander la réalisation immédiate de travaux publics déjà décidés et un plan de travaux publics qui pourrait réduire le nombre des sans-travail.

Il est évident que toutes ces demandes n'ont pas été accordées, mais plusieurs demandes ont été agréées; quant aux autres demandes, on ne peut dire que ce fut peine perdue parce que l'on a réussi à attirer l'opinion des autorités gouvernementales sur tel et tel problème et c'est un point important en démocratie.

DEMANDEZ



La Cigarette La Plus Douce,
La Plus Savoureuse Au Canada

LA HAUSSE DE LA PRODUCTIVITE, CAUSE DE CHOMAGE

New-York (POC). — Le magazine "Fortune", dévoué comme on le sait aux intérêts capitalistes, prévoit que le chômage augmentera au cours de l'année et que le nombre de sans-travail atteindra peut-être 6,000,000 aux Etats-Unis d'ici février 1955. Le magazine est en contradiction flagrante avec

l'optimisme officiel de l'administration Eisenhower. Il attribue cette augmentation du chômage à la hausse de la productivité dans l'industrie américaine. Il estime que les nouvelles méthodes de production forceront 1,500,000 employés à se chercher un autre emploi au cours de l'année.

TRAVAIL ET FOYER

La place de la femme dans le syndicalisme

Il y en a encore plusieurs qui se demandent ce que vont faire les femmes dans le mouvement syndical où il est question de négociations, d'arbitrage, de grève, de piquetage, etc.

En Angleterre, le T.U.C., une organisation syndicale prépondérante, vient de faire une enquête auprès de 40 syndicats qui comptent plusieurs femmes dans leurs rangs.

L'enquête démontre que les

femmes jouissent des mêmes droits que les hommes dans les organisations syndicales: elles peuvent prendre une part active aux assemblées délibérantes, voter comme les hommes et avoir accès aux charges d'officiers.

Cependant l'enquête révèle que les femmes prennent une part plus active dans les locaux auxquels elles appartiennent qu'aux échelons supérieurs, comités de district ou conseils nationaux.

Le rapport du comité d'enquête montre aussi que la tâche d'organiser les femmes ne devient pas difficile quand on devient capable de comprendre les différents pro-

blèmes qui se posent dans le métier où la branche d'industrie qui les emploie. Par ailleurs il est admis que les femmes ont des problèmes personnels et des responsabilités qui les empêchent de participer comme les hommes aux activités syndicales.

Une union constate que les femmes croient que le syndicalisme n'est bon que pour les hommes; d'autres soulignent le peu d'encouragement que reçoivent les femmes de la part de leurs compagnons masculins de travail ainsi que de leurs parents, concernant le syndicalisme. On constate aussi que les femmes, dont plusieurs occupent des emplois temporaires en attendant de se marier, ont tendance à sous-estimer l'importance du syndicalisme pour améliorer leur sort.

Tout en constatant que les femmes dépensent plus d'activités sur le plan local, le rapport mentionne que l'action des femmes est bienfaisante sur des paliers plus élevés et qu'on doit les encourager à accepter de plus grandes responsabilités.

Le Conseil Général du Trade Union Congress prévoit la représentation de deux sièges qui sont réservés aux femmes.

Un fait qui ressort de l'enquête, c'est que ce sont les femmes dont l'âge varie entre 30 et 45 ans qui s'occupent le plus activement des affaires unionistes tandis que celles qui acceptent des responsabilités, se recrutent surtout chez les femmes mariées.

A se souvenir que les femmes mettent plus d'entrain à faire de l'activité syndicale si le comité du local comprend des femmes.

PUBLICITE TROMPEUSE

Ottawa (P.O.C.) — Quelques compagnies fabricantes de pâtes dentifrices vont un peu loin dans leurs réclames publicitaires. C'est l'avis de plusieurs dentistes qui voient là une menace pour la santé du public. L'American Dental Association a souligné récemment que la plupart des dentifrices vendus sur le marché n'ont pas les mérites qu'on leur prête. Ils ne préviennent pas la carie des dents, qu'ils soient antienzyme, à la chlorophylle, ammoniacés ou à base de pénicilline. Le danger de cette réclame c'est qu'elle donne un faux sentiment de sécurité au citoyen moyen qui néglige d'aller voir son dentiste qui le renseignera parfaitement sur l'état de sa bouche.

ST-HYACINTHE

Au cours de leur dernière assemblée générale, le Syndicat du Vêtement a procédé à l'élection de son exécutif pour l'année 1954-1955.

Ont été élues: Présidente: Mlle Madeleine Bienvenue; vice-présidente: Mlle Jeannette Allaire; secrétaire: Mlle Eugénie Raymond; trésorière: Mme Yolande Desautels; directrices: Mlle Gabrielle Brûlé, Mlle Marcelle Normand, Mme Rhéa Gadbois, Mlle Rita Allaire, Mlle Yvonne Dufresne.

L'élection était sous la présidence du président de la fédération du Vêtement, M. Angelo Forte; M. Georges Patenaude, organisateur du Conseil central agissait comme secrétaire.

M. le curé Morin de la paroisse de L'Assomption était présent comme aumônier.

LE COURRIER

Un problème par semaine Dois-je accompagner mon mari au congrès?

Madame,

Mon mari doit représenter son syndicat au Congrès de sa Fédération, bientôt. Il tient absolument à ce que je l'accompagne. Nous n'avons qu'un enfant et ma mère accepterait de le garder durant notre absence. J'hésite quand même, car je crains de m'ennuyer. J'ai une amie qui est aussi dans le même cas et qui se demande elle aussi si elle doit y aller. Si je refuse mon mari ne sera certainement pas content. Alors, je me demande que faire. Que me conseillez-vous?

"Je ne connais rien au syndicalisme".

Chère madame,

Raison de plus, pour accompagner votre mari à ce Congrès, car par vos contacts avec les syndiqués et leurs épouses, vous serez à même de découvrir le syndicalisme et ce pourquoi votre mari s'en occupe.

Pourquoi pas en effet? Vous n'avez aucun problème de gardienne, vous pourrez donc partir en toute sécurité. Vous craignez de vous ennuyer? Trouverez-vous plus intéressante cette fin de semaine sans lui, à l'attendre? Habituellement dans ces Congrès des activités spéciales sont organisées pour les femmes de syndiqués. Vous pourriez-vous aussi en profiter.

Apportez avec vous un bon livre, faites de grandes marches dans le soleil, liez connaissance avec les autres personnes qui seront là, assistez à toutes les réunions où vous serez admises, et alors vous reviendrez reposée enrichie, intéressée à ce syndicalisme peut être, et certainement plus compréhensive envers votre mari.

Puisque votre mari le désire, allez à ce Congrès, chère madame, allez y pour toutes les mamans qui désireraient le faire mais qui doivent rester à la maison avec une marmaille nombreuse. Elles aussi auraient bien besoin de vacances de la sorte. Alors, n'hésitez plus et bon voyage.

Renée G.

Women's Place In Union Life

The question often arises in regard to the place women should hold in union activities, such as negotiations, conciliation, arbitration, strikes, picketing, etc.

In England, the Trades Union Congress one of the largest and most powerful recently conducted a survey of 40 unions who count many women among their members.

The survey showed that women were just as active as their male brothers in union work. They take active part in meetings, exercise their franchise by voting in elections and take their appointed places as officers of their locals. Statistics proved that in some cases their activity surpassed some of their elected male officers.

Organizers claim it is easier to organize women into their ranks, once the latter assimilates the fundamentals of unionism and its various problems.

The General Council of the Trades Union Congress of England have reserved two vacancies in their Council which will be filled by women.

Married women between the ages of 30 to 45 are most active in this work and show more success for their efforts.

Women should show more interest in their Syndicates, thus paving a future for themselves that will prove interesting and engrossing.

LE RESTAURANT DU COIN

Y a-t-il au bout de votre rue, un de ces petits restaurants où l'on peut trouver de tout; des cartes postales aux yo-yo? Si oui, vous savez quels problèmes ils vous posent. Les gens qui ont le sens de la "business" qui rapporte savent faire appel à la convoitise des enfants et à la faiblesse des parents. D'où l'installation dans ces boutiques et un peu partout sur les trottoirs de notre belle ville, de machine à gomme à .01.

"Maman, donne-moi un sou noir pour de la gomme?" Au début, j'en donnais volontiers, mais depuis quelque temps, je me suis ravisée, car en plus de constituer une somme assez rondelette au bout de la semaine (je devais multiplier par quatre les sous noirs donnés x fois par jour) j'ai réalisé que c'était là bien mal éduquer mes petits en matière argent et d'épargne. Nous avons donc établi le système suivant; chaque dimanche, le papa donne à chacun des enfants .10 en spécifiant bien (les intéressés ont 3, 4 et 6 ans) que c'est là leur avoir pour la semaine et qu'il ne servira à rien d'en demander entretemps.

Nous laissons alors aux enfants, la liberté, soit de dépenser leur .10 d'un seul coup, ou partiellement durant la semaine, soit de l'épargner et alors ils voient le montant mis de côté doublé la semaine suivante.

A date, cette discipline a solutionné de moitié les tracas que me causait le restaurant du coin avec sa machine à gomme et ses "pop-sicles."

Il faudrait une étude sérieuse pour envisager le problème que pose le restaurant aux adolescents. A voir les nombreux jeunes qui, après l'école sont là à feuilleter des "pocket-books", et toute une petite littérature malsaine, souvent malpropre, presque toujours à l'eau de rose, on ne doute plus de la nécessité de voir une fois pour toute tous les dangers d'une telle littérature. (Ce ne sont pas ordinairement les livres intéressants édités en pocket-books qui intéressent ces jeunes mais les autres).

Chose certaine le problème existant a, dans bien des cas, dépassé la solution que pourraient apporter les parents. Les "je te défends d'y aller" ne feraient qu'entraîner une désobéissance. Cette invasion de littérature a maintenant une trop grande envergure pour se solutionner par des défenses. Un contrôle sévère des autorités est nécessaire si l'on veut que ces livres qui sont malsains pour nos enfants à tous les points de vue, ne tombent pas entre leurs mains.

Seuls, les parents groupés ensemble peuvent faire pression afin qu'un tel contrôle soit exercé efficacement. Encore faut-il que ces parents soient conscients du danger que contient cette littérature.

A ce moment, c'est à eux d'agir en conséquence...

Renée GEOFFROY

LAVAGE SANS RINÇAGE

OTTAWA. — Le Conseil National des recherches devrait tenir le public au courant de ses expériences sur les produits qui lui sont soumis. C'est ce que vient de prétendre M. Coldwell, chef du parti CCF, dans un discours prononcé aux Communes.

"Ceux d'entre les députés qui sont allés visiter l'édifice du Conseil National des Recherches, il y a deux ou trois ans, se rappellent avoir vu certaines expériences faites sur le linge de buanderie, dit M. Coldwell. Nous avons vu que les étoffes lavées plusieurs

fois avec une certaine marque de savon, étaient brûlées et complètement détruites.

L'une de ces marques de savon dont je me rappelle le nom était alors annoncée comme ne nécessitant pas de rinçage. S'il y en a qui suivent les conseils de la publicité, ils trouveront bientôt qu'il ne reste plus beaucoup de linge à rincer."

C'est ainsi que M. Coldwell demande que les consommateurs soient avertis de la nocivité de certains produits mis en vente à grand renfort de publicité.

FAMOUS SOAP BRANDS ACTUALLY EAT UP CLOTHES

Ottawa (CPA). — Information to help the poor consumer who is subjected to a battery of high-pressure advertising ought to come from the National Research Council, M. J. Coldwell, CCF National Leader, said in the Commons this week.

Tests are being made regularly on domestic products, but the public is not informed about the results. Surely private industry should not be the only one to benefit by government research, Mr. Coldwell said.

"Those of us who went over the National Research Council building two or three years ago will recall the we saw certain experiments that were made in connection with laundering clothes". Mr. Coldwell said. "We saw that after clothes had been washed with certain widely advertised products a certain number of times, the clothes were eaten away; they were destroyed. Why should not the consumer of Canada know that some of these widely advertised products, greatly buffed up, can cause serious damage to the articles that are used in our homes?"

"One such product that I remember well was advertised as 'no rinsing required. If one did

not rinse the clothes, one soon found there would not be very much of the clothes left to rinse".

PROTEGEZ-VOUS CONTRE

LES FRAIS MEDICAUX CHIRURGICAUX ET HOSPITALIERS



A.C.T.C.C. RECOMMANDE A TOUS SES SYNDIQUES

LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC

5, rue Saint-Jacques, Québec, P. Q.

En Colombie-Britannique

Une loi pire que la loi "Taft-Hartley"

Au cours de la dernière législature, le gouvernement du Crédit Social de la Colombie-Britannique a adopté une "Loi des Relations Ouvrières" qui a soulevé des protestations unanimes de la part du mouvement syndical de cette province et donné lieu à une conférence conjointe du Congrès des Métiers et du Travail, du Congrès Canadien du Travail et de la Fraternité des cheminots.

Le *Canadian Unionist* mentionne "le fait que la rumeur d'une grève générale était dans l'air, indique parfaitement l'état d'esprit des travailleurs syndiqués lors de l'adoption de cette loi.

Loi antisyndicale

La nouvelle Loi des Relations ouvrières de la Colombie-Britannique est une refonte complète de l'ancienne législation de cette province. On reconnaît généralement que la nouvelle loi comporte certaines améliorations sur l'ancienne mais ces améliorations sont complètement négligeables comparativement à d'autres dispositions nouvelles qui dépassent tout ce qui a été fait comme législation antisyndicale, même dans le Québec.

La nouvelle loi accorde un pouvoir quasi discrétionnaire au ministre du Travail de cette province. Par exemple, l'article 29 de la Loi lui permet, au lieu de nommer un tribunal d'arbitrage de faire servir les recommandations de règlement faites par un conciliateur, comme sentence arbitrale.

L'article 54 permet au ministre du Travail de référer toute grève à un juge de la Cour Supérieure pour décider si oui ou non le grève est légale.

L'article 81 donne au ministre du Travail le droit de décider du nom d'une union ou du moins le droit d'interdire un nom que le ministre désapprouve.

Les grèves

Les dispositions probablement

les plus dangereuses pour le mouvement syndical, ce sont celles qui permettent à ceux qui ne sont pas membres d'une union de prendre part aux décisions quand il s'agit d'approuver ou de rejeter les recommandations d'un tribunal d'arbitrage et de rendre le vote de grève obligatoire pour tous les employés, membres ou non de l'union quand il s'agira de déclarer une grève.

Les articles 18 et 19 exigent que les recommandations d'un conciliateur ou d'un tribunal d'arbitrage soient acceptées ou rejetées par vote de tous les employés concernés. Une telle mesure a pour effet de limiter et de restreindre la liberté des syndiqués.

Les articles 50, 52, 54 et 55 sont probablement encore plus dangereux.

L'article 50 prévoit le vote obligatoire de tous les employés concernés, y compris les non syndiqués, qui doivent être en faveur de la grève avant que celle-ci puisse être légalement déclarée.

Une autre disposition se lit comme suit: "Aucun employé ne fera la grève jusqu'à ce que l'employeur aura reçu un avis de l'union que les employés vont faire la grève et que 48 heures se seront écoulées après que l'avis aura été remis".

Dans certaines industries, ce délai est suffisant à donner le temps à l'employeur d'embaucher assez de "scabs" pour briser la grève.

Comme on s'en rend compte cette législation porte des germes de danger pour tout le mouvement syndical et certaines associations patronales de chez nous ont déjà favorisé telles mesures dans notre province.

Il sera donc intéressant de suivre la lutte qui va se poursuivre en Colombie-Britannique car les centrales syndicales ont l'intention de porter leur cause devant le gouvernement fédéral pour obtenir un désaveu de cette loi; sinon les unions ouvrières vont combattre cette loi par tous les moyens légaux disponibles.



Dans la photo ci-dessus on reconnaît, debout, indiquant un point sur la carte d'Indochine, Roger Bourbonnais, chef des nouvelles; Salluste-D. LeMyre, son adjoint, et, assis, Roger Nadeau, l'un des cinq rédacteurs du Service des Nouvelles, service qui comprend également La Revue de l'actualité que dirige Lucien Côté, assisté de Pierre-Marcel Claude. Le Service des Nouvelles est un grand quotidien parlé à plusieurs éditions qui renseigne les auditeurs du réseau français, disséminés de Halifax aux Rocheuses, sur la marche des récents événements importants dans le monde et dans notre pays. Huit bulletins de nouvelles sont émis quotidiennement du lundi au samedi et six, le dimanche. Le Service de Nouvelles est alimenté par plusieurs agences: la Canadian Press elle-même alimentée par l'Associated Press et l'agence Reuter; la British United Press et l'Agence France-Presse.

UNEMPLOYMENT RISING WITH PRODUCTIVITY

New York (CPA). — Even if business activity picks up, unemployment could be worse a year from now and may approach 6,000,000 by next February. That warning comes not from any alarmist, nor a spokesman for labor, but from "Fortune" magazine, which always speaks for capital, in its current issue.

The \$1.25 a copy voice of Big Business does not share the rosy optimism of the Eisenhower Administration, for it discusses a problem that the GOP advisors ignore, but which is causing organized labor great concern.

That is rising productivity. Fortune says productivity can be expected to start climbing soon from

its present average increase of about 3% a year. At this rate, Fortune points out, 1,500,000 additional jobs will be needed by early 1955 to take care of workers displaced by rising output, and 900,000 more will be needed because of the growth in the civilian labor force.

The magazine said if these additional jobs do not become available, unemployment may approach 6,000,000 next February. If estimated it would take a 5% rise in total nonfarm business — and a considerably larger rise in industrial production — to keep unemployment down to the present level.

Actually, Fortune said, productivity may not only rise, but soar in the next 12 months, just as it did toward the end of the 1949 "readjustment". It pointed out: "By the first quarter of 1950, industrial activity had recovered enough to show a 2% gain over early 1949, yet manufacturing employment was down 4%. Why? Because from 1948 until the outbreak of the Korean war, productivity rose over 6% a year.

"Should productivity spurt again this year, it could displace as many as 3,000,000 workers. All told, therefore, an increase of more than 8% in total nonfarm business activity may be needed to keep unemployment below 4,000,000 a year from now. This would require a rise of 10% or more in industrial output. And for unemployment to decline to the 1953 level, of course, production would have to surpass last year's peaks".

Une dénonciation bien accueillie

Détroit (P.O.C.) — La dénonciation du sénateur McCarthy par Mgr Bernard J. Sheil a été tellement bien accueillie dans les milieux ouvriers, que l'United Auto Workers (CIO) en a fait un disque spécial que les différents syndicats peuvent se procurer au prix d'un dollar. L'adresse de l'Union est 8000E. Jefferson Avenue, Détroit 14, Michigan.

On sait que Mgr Sheil avait déclaré que le sénateur employait des tactiques immorales en agitant l'épouvantail du communisme. Il avait souligné que de telles méthodes minaient la démocratie. L'évêque, après son discours, a reçu 2014 lettres, 1593 appels téléphoniques dont 1411 le félicitant pour son attitude.

LE SERVICE DES NOUVELLES

Un lourd fardeau pour les petits syndicats

La récente décision du gouvernement provincial de faire assumer par les parties le paiement des honoraires et les frais des témoins dans les cas d'arbitrage de conflits de droit, est de nature à compliquer singulièrement la tâche des petits syndicats qui pourront difficilement se prévaloir de l'arbitrage parce qu'ils n'auront pas les moyens d'assumer les frais qui en découlent.

On sait en effet qu'un arrêté ministériel en date du 22 mai dernier prévoit que "dans les cas d'un arbitrage sur les cas de griefs et sur l'interprétation et l'application de la convention, les honoraires et dépenses de voyage ne seront payables qu'au président du tribunal, les parties devant assumer le paiement des honoraires et frais de leurs représentants, arbitres et témoins".

Cette décision a pris un peu tout le monde par surprise et soulève bien des commentaires parce qu'elle place dans l'embarras plusieurs syndicats qui n'ont pas actuellement les moyens de recourir à l'arbitrage si les frais de leur arbitre et de leurs témoins et procureurs restent à leur charge.

D'autant plus que cette situation peut être complètement désastreuse si les entreprises et corporations prennent l'attitude de faire une guerre sourde au syndicalisme par des interprétations et des applications abusives des conventions collectives présentement en vigueur.

Une entreprise peut susciter, par exemple, une série de griefs sur des cas de promotion, de transfert, de démotivation et de congédiement et acculer le syndicat à la ruine parce que les conflits de droit qui découleront de cette attitude deviendront trop dispendieux pour qu'ils puissent être débattus efficacement par les petits syndicats.

Le plus grand reproche que l'on puisse adresser au gouvernement provincial à ce sujet, c'est qu'il n'ait pas cru bon de notifier les parties à l'avance de ce qui se préparait et de les placer devant un fait accompli.

Si les parties en cause avaient connu à l'avance la volonté du gouvernement de modifier la politique établie dans les cas de conflits de droit, elles auraient pu prévoir la constitution de tribunaux d'arbitrage formés d'un arbitre unique pour régler les conflits qui naissent durant l'existence d'une convention. Malheureusement la plupart des conventions existantes prévoient des tribunaux d'arbitrage de trois membres en vertu de la Loi des Différends ouvriers du Québec.

Le rapport du président général de la C.T.C.C. M. Gérard Picard, au dernier congrès annuel traitait longuement du problème de la conciliation, de l'arbitrage et des tribunaux du travail. Il avait alors mis les syndiqués en garde contre les dangers de la formule actuelle: il avait alors déclaré que les frais des arbitres pourraient bien un jour retomber à la charge des parties et il avait aussi insisté sur le droit d'immixtion de l'Etat dans les conflits:

"Lorsqu'on fait référence à la Loi des Différends ouvriers, disait-il, cela signifie que l'Etat assume la responsabilité des dépenses et honoraires des arbitres, mais se garde le droit de désigner le président du tribunal d'arbitrage, au cas de désaccord des deux autres arbitres sur son choix, et ce désaccord est fréquent."

Il va s'agir dès lors pour les syndicats de prévoir des formules d'arbitrage pour régler les différends provenant des griefs et de l'application et de l'interprétation des conventions collectives avec un arbitre unique choisi librement par les parties au cours des négociations et dont les frais pourraient être à la charge des parties.

C'est ainsi qu'en dégageant l'arbitrage des formules actuelles qui le renferment dans des cadres bien précis par la Loi des Différends Ouvriers, il serait permis d'évoluer vers un système de tribunaux de travail et de création d'un droit du travail "plus près des faits, plus près de la vérité, donc plus conforme à la justice", comme le disait M. Gérard Picard au congrès de Québec en septembre dernier.

Fernand BOURRET

LA C.I.S.C. A GENEVE

Au moment où s'est ouvert à GENEVE, la Conférence consacrée aux problèmes asiatiques, le président Gaston TESSIER au retour d'un voyage au VIETNAM, où il présidait le 1er Congrès de la CONFEDERATION VIETNAMIENNE DU TRAVAIL CHRETIEN, a adressé au Prince Naradhip Bongsprabandh, Président de cette Conférence, le message qu'on lira ci-après:

Dans ce texte, il rappelle les positions prises par la CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS CHRETIENS et les suggestions qu'elle a faites à plusieurs reprises — notamment le 11 juillet 1953, devant le Conseil Economique et Social des Nations-Unies — pour un désarmement progressif accompagné d'investissements sociaux et économiques.

"Au début d'une Conférence diplomatique qui peut engager le sort de la paix internationale, nous croyons utile de rappeler que notre Confédération s'est toujours prononcée pour une organisation juridique des rapports, non seulement entre les catégories sociales mais entre les peuples.

Elle a exprimé à maintes reprises sa conviction:

1.—que les différends, même

parvenus à une phase aiguë, peuvent être réglés par des voies de médiation, de conciliation ou d'arbitrage, qui sauvegardent les droits, l'honneur et la dignité des parties en cause.

2.—que les études des NATIONS-UNIES devraient aboutir, avant qu'il ne soit trop tard, à des solutions de désarmement universel, simultané, contrôlé et sanctionné.

3.—que les économies qui seraient réalisées, sur les budgets publics, par la réduction progressive des dépenses d'armement, permettraient d'introduire ou d'accentuer des mesures de progrès social, dans le sens du programme d'assistance technique élaboré par le Conseil Economique et Social des NATIONS-UNIES.

Nous ajoutons que, dans les régions du Sud-Est asiatique, objet, à l'heure actuelle, de vives préoccupations, l'existence et la vitalité — affirmées le mois dernier au cours de son 1er Congrès — de la CONFEDERATION VIETNAMIENNE DU TRAVAIL CHRETIEN, qui est affiliée, chez nous, offrent la possibilité de certains compléments d'information.

Nous insistons, pour que les masses laborieuses du monde entier, attachées au maintien de la Paix, persuadées qu'elle peut être sauvegardée par des moyens de droit et d'équité, obtiennent dès le début de la Conférence, la certitude que tout sera fait pour aboutir, à un règlement des conflits en cours."

Shawinigan

Chemical Workers Get \$1.42 Basic Rate

Several weeks of tension in the Shawinigan region among the workers in the Syndicate of Chemical Industry (C.C.C.L.) and the Canadian Industries Limited was brought to an end last Monday night by an agreement between the two parties being formulated.

2,500 employees benefit

The development puts an end to a long and difficult period of direct negotiations, conciliation, and arbitration in the largest center of

chemical workers in the Province of Quebec. The agreement covers 2,500 employees of the Shawinigan Chemicals, Canadian Resins, Canadian Carborundum and Canadian Industries Limited who are members of the National Federation of Chemical Workers (C.C.C.L.).

Several fringe clauses

To begin with, a general increase of 6% which raises the minimum rate for employees to \$1.42 per hour for a 42-hour week, an additional 6c to 8c an hour for bonus compensation, a sum of \$84.00 retroactivity to all employees as well as 8 paid holidays. The

Company also agreed to meet and discuss with the Union on the subject of seniority, the proposed promotion of any employee previous to the raising of classification of said employee.

The contract will remain in force for a period of two years from June 1st 1954 with an open clause which will permit the opening of negotiations on the salary question from June 1st 1955. The present contract expired November 18th 1953.

The employees of Shawinigan Chemicals and Canadian Resins also receive a 6% boost which brings the minimum pay up to \$1.42 per hour.

In the case of the Canadian Carborundum the increase is also 6% plus an additional 3 cents cost of living bonus, a 44-hour pay for 42-hours worked.

The previous basic pay of \$1.22 per hour is now brought up to \$1.42 per hour.

Drummondville

DOMINION TEXTILE DROPS INHUMAN "SPEED-UP"

A victory for the employees of Drummondville Cottons Limited was registered when the Company refused to take part in the Arbitration proceedings.

The Syndicate of Textile Workers (C.C.C.L.) had applied for arbitration on the question of the Company's attempt to enforce their "Speed-up System" which over-worked the employee and made him suffer a loss of 10 to 15 cents per hour.

Thumbs down on arbitration!

They have agreed to adjust the carding machines to their original speed and return to the same pay tariff for the operators.

Previous to applying for arbitration the Union was refused in its demands that the Company respect their contract which was in force at the time in regard to the tariff and the acceleration of speed on the "lap winding" machines. After fifteen weeks of enduring the new "Speed-up System" the employees were obliged to work at a much higher rate of speed and take 10 to 15 cents an hour less in their pay.

The Union then applied for arbitration which was granted and a date for hearing set for May 26 1954 under the appointed Arbitrator Judge Lippé.

A week before the hearing was

scheduled to take place the Company called for a meeting with the officers of the Syndicate, asking that their demands be put forward again. The Syndicate met with the Company and demanded that their original request a return to working conditions as of November 23 1953 be met with.

Agree to all unions demands!

Messrs Malo and Belland, representing the Dominion Textile Company then agreed to come to terms with the C.C.C.L. and met with all the Syndicate's demands as follows:

1. — Return to same speed on "lap winders" as when contract was signed in 1952;
2. — Full retroactivity for the 15-week period of "Speed-up".
3. — Same price for piece work.
4. — Applying immediate recognition to the existing labor agreement.

Important meeting scheduled

The next General Meeting of the Syndicate of Textile Workers (C.C.C.L.) will take place June 20 1954, at 1.30 pm, when a complete report of the officers will be given the membership and election of new officers will take place. As this important meeting will be the last before the vacation periods begins all Syndicate members are urged to make a special effort to attend.

From "Le Devoir", Monday May 31st 1954

CANADIAN VICKERS COMPLETES FINANCIALLY SUCCESSFUL YEAR

\$4.50 profit on shares compared to last year's \$2.86

The net consolidated profit of Canadian Vickers Limited and its associates for the fiscal year ending February 28 1954 was \$2,454,832 which gives each share a value of \$4.50 compared to last year's net of \$1,516,470 which gave a value of \$2.86 per share. The working capital increased from \$3,548,238 last year to \$5,231,398 this year. This year's depreciation was placed at \$451,319 as compared to \$354,102 and the reserve for Income Tax rose from \$1,683,648 to \$2,318,351.

On the other hand Company investments at source were \$3,161 to \$5,509. The net profit from the sale of investment securities rose from \$4.50 to \$1,075, but the revenue obtained from the sale of immobilisations dropped from \$20,045 to \$5,195. After deducting \$533,750 for paid dividends the accumulated surplus went from \$5,910,378 to \$7,831,461.

The consolidated Balance Sheet shows active assets dropped from

\$17,993,241 to \$13,110,867 while the value of rolling stock increased from \$1,149,748 to \$5,963,825 at the end of the fiscal year.

The Annual Report underlines that all stocks have been under revision and their evaluation made to meet with the lowest market prices. The capital expenses were placed at \$1,162,207 for the year.

This rise in value of rolling stock places the Company in its best financial condition since its founding in 1911. The Report also shows no bankable debts as of February 28 1954.

After vast plant improvements which have been carried out the Company looks forward with confidence to the coming fiscal year allowing for the competition which it will encounter. The number of orders and contracts on hand covering the mechanical division tends to maintain a satisfactory level, even if under last year's figures.



262.

"Your suggestion box is a poor substitute for a union. I put in a suggestion last week, but I didn't see it on my paycheck!"

QUEBEC

Retail Store Clerks well organized

The Quebec Labor Relations Boards have granted the National Syndicates (C.C.C.L.) eight certifications covering the retail store clerks in this City. This information was given us by the organizer of the Syndicate of Retail Store Clerks, Mr Léo-Paul Turcotte.

Quebec's oldest store

One of the certifications covers Quebec's largest and oldest departmental store, The Paquet Company Limitée and its 850 employees.

Other companies now organized are La Cie Legaré Ltée, Woodhouse Co. Ltd, Metropolitan Stores Limited, Napoléon Jacques Ltée, Napoléon Jacques Jr., P.-H. Deblois Ltée, N.-E. Papillon and the Syndicat du Meuble.

Board's decision awaited

Five other applications for certification covering some 1,500 employees in other retail outlets are now under consideration by the inspectors of the Labor Relations Board and an early decision is awaited.

THOSE OTTAWA RATS

Ottawa (CPA). — At last we're doing something about the rats in Ottawa.

Public works estimates in the House of Commons last week included \$14,000 for rat extermination in public buildings. Seems the little fellows have even found their way into Rideau Hall, official residence of the Governor General.

Rats in government offices aren't a new thing, mind you. In fact the estimates this year are \$3,000 less than for 1953, which means either we're getting used to them, or they're not so tough as they used to be.

Shipyards should be covered by N. L. C.

Recognition of the national importance of the shipbuilding and ship repairing industry was shown by the Federal Government in placing the industry under the jurisdiction of the National War Labour Board established under P.C. 9384, dated December 9th, 1943, in the matter of wage control.

Whereas other industries such as manufacturing, steel-making, etc., were first obliged to deal with Regional War Labour Boards, and then in the case of appeal, to deal with the National Board, this was not the case in shipbuilding.

With the passing of Bill 338 in 1947, known as the Industrial Relations and Disputes Investigation Act, the shipbuilding and ship repair industry was not set out as one of the industries of national import and was not included within the Section covering application of the Bill.

Like aerodromes in the air transportation industry, the shipyards service craft which are not only inter-provincial but international in operation. Section 53, Sub-section (e) places aerodromes, aircraft and lines of air transport under the National Labour Code. This Section also places radio broadcasting stations under the National Labour Code. It is our contention that Canadian shipyards can be shown as a servicing industry more inter-provincial or international than a radio broadcasting station.

Section 53, Sub-section (a) provides coverage under the National Labour Code for "works, undertakings or businesses operated or carried on for or in connection with navigation and shipping, whether inland or maritime, including the operation of ships and transportation by ship anywhere in Canada". We contend that a shipyard is a business "carried on for and in connection with navigation and shipping", and therefore, should also be covered by the National Labour Code. Sub-section (g) of Section 53 provides for the inclusion of shipyards under the jurisdiction of the National Labour Code without any amendment of the Act being necessary. Fair minimum national labour standards would be possible if shipbuilding and ship repairing are brought under the National Code.

S. T. PAYNE

Saguenay-Lake-St-John

ANTI-UNION ELEMENTS AT WORK AGAIN!

It appears that the recent victory of the Catholic Syndicates (C.C.C.L.) over certain companies in the veneer industry in this district has failed to open the eyes of certain firms which resorted to an abortive attempt to enforce a "lock-out" against their employees some time ago. J. A. Gagnon & Fils, of Dolbeau the Gagnon Company of St. Félix and Gagnon & Frères of Roberval have applied to the Labor Relations Board to change their decision which gave the Catholic Syndicates (C.C.C.L.) the right to bargain for their employees.

Using shabby methods!

These companies have resorted to laying off certain employees (all Syndicate members) with the statement of "not enough work". This is an old trick of all anti-unionists. Take for example a shop with 15 employees, of which 10 are Syndicate members. Three union

men will be laid off and replaced by three non-union men. They will still have 15 on the pay roll, but only 7 of these will be union men thus resulting with the Union losing their required majority and giving the company the right to apply for a re-consideration of certification on the grounds that the union does not hold a majority in their shop.

To put it bluntly, they will resort to any means, just or unjust, fair or unfair to gain their ends and prove their anti-union attitude.

To borrow their own words "anything to get rid of that damned union".

Ignore their duty!

This is the situation as it now stands in the Saguenay-Lake St. John District in the veneer industry and this only a few days after the Professional Association of Industrialists of which these companies are members were urged by one of their speakers Mr. Yves Urbain to remember their duty and accept the Syndicate as a permanent institution among the French Canadian Industries.

Saguenay-Lake-St-John

DEMOCRACY AT WORK!

The Central Council of the C.C.C.L. in this district has been conducting a fight against unemployment which is beginning to bear fruit.

It will be remembered that some months ago the Central Council prepared briefs on unemployment in a dozen cities in this region forwarding them to municipal authorities, who in turn contacted the Provincial and Federal Governments and suggested different public works to relieve the acute un-

employment situation.

Public works agreed upon

Although all proposed public works were not acted upon several were agreed upon which will help to brighten the dark picture of unemployment considerably.

This, at least shows that Democracy is not a dead issue and still remains an important item in our everyday life. More of it would benefit us all.